

**DSDEN / DP
Bureau DPA4**

Affaire suivie par :
Eve SANTHUNE
Tél : 03.21.23.91.37
Mél : cpd-fci62@ac-lille.fr
Christine LELAURE
Tél : 03.21.23.86.95
Mél : ce.i62dp-a4@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté
62000 Arras

Arras, le 23 septembre 2022

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des
services départementaux de l'Éducation Nationale

à

Madame Alexandra Dehouck

Monsieur David Blothiaux

Monsieur Maxime Vasseur

Co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU

du Pas de Calais

Objet : formation continue

Références : courrier du 13 septembre 2022

Par courrier cité en référence, vous attirez mon attention sur la formation continue des enseignants du premier degré.

Le cadre national des plans de formation répond au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale. La circulaire du 11 février 2022 poursuit la démarche engagée en 2019 par le schéma directeur précédent dans le respect de ses grands principes. La dynamique engagée sur le département se poursuit pour conduire à une transformation majeure de la formation et de l'accompagnement autour des trois principes : la continuité entre formation initiale, formation continuée et formation continue ; la proximité avec des actions de formations menées au plus près des classes et la valorisation des compétences des personnels.

Le cadre national des plans de formation en « constellations » a pour ambition de permettre à tout enseignant d'« approfondir certains aspects de ses pratiques professionnelles, actualiser ses connaissances, se perfectionner, renforcer son sentiment d'efficacité professionnelle ». La formation « en constellations » répond à une démarche de formation continue qui contribue au développement professionnel des enseignants et les accompagne vers une meilleure expertise disciplinaire pour rendre la didactique et la pédagogie plus efficaces auprès des élèves, sur des thématiques choisies par les enseignants.

Cette formation est prévue sur une durée de dix demi-journées étalées sur une année scolaire soit l'équivalent de 30 heures. L'organisation de la formation continue dans le cadre des plans français et mathématiques mobilise les 18 heures d'animation pédagogique, conformément aux dispositions nationales, complétées de formation sur le temps scolaire. Les plans de formation de circonscription du département répondent à ces exigences.

Les inspecteurs de l'éducation nationale communiquent le plus tôt possible le calendrier des formations, permettant ainsi aux enseignants de s'organiser les mercredis matins retenus, ces jours faisant également partie du temps de service des enseignants.

Concernant les droits aux réunions d'information syndicale, les inspecteurs de l'éducation nationale sont destinataires chaque année, d'un courrier relatif aux réunions d'informations syndicales conformément à la législation, rappelant les modalités du droit d'exercice du droit syndical et notamment le décompte possible des participations à ces réunions sur les 18 heures annuelles dévolues à l'animation pédagogiques et à l'action de formation.

Vous portez à ma connaissance le calendrier prévisionnel des réunions d'information syndicale et des stages de formation syndicale. Comme le précise la réglementation en vigueur, la participation aux stages de formation syndicale se réalise en fonction des nécessités du service.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question.



Joël SURIG